



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2025

N°2025_101

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, le service de gestion comptable de Givors a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 1 978.50 € selon le tableau joint.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Type	Thématique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant a recouvrer
ADMISSION EN NON VALEUR	CHARGES LOGEMENT	2023	T-445	315,00
			T-757	210,00
			T-926	142,26
	FOURRIERE	2023	T-988	121,27
			T-995	121,27
			T-996	121,27
			T-997	121,27
			T-998	121,27
	ODP	2024	T-692	20,00
	RESTAURATION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE	2022	T-666	27,02
		2023	T-40	4,46
			T-503 R126-251	1,61
			T-630	28,98
		2024	T-1164 R180-214	6,61
			T-229 R146-276	9,00
			T-685 R166-183	22,61
	TLPE	2022	T-1552	246,15
		2024	T-159	25,93
			T-77	0,08
	TROP PERCU REMUNERATION			
	ACCESSOIRE EN 2022 COTISATION RAFP	2024	T-492	22,00
Total ADMISSION EN NON VALEUR				1688,06
CREANCE ETEINTE	ABONNE - MARCHE FORAIN	2023	T-499	115,70
			T-500	124,60
	RESTAURATION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE	2022	T-1034	19,70
			T-1199	30,44
Total CREANCE ETEINTE				290,44
Total général				1978,50

Afin de régulariser ces écritures, il convient de prendre en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 1 688.06 € et le montant des créances éteintes à l'article 6542 pour 290.44 € du budget de la Ville sur l'exercice 2025.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 octobre 2025.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la prise en charge des admissions en non-valeur au compte 6541 – chapitre 65 pour 1 688.06 € et la prise en charge des créances éteintes au compte 6542 – chapitre 65 pour 290.44 € sur le budget de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD